



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Annecy, le 28 février 2012

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

Mmes et MM. les Maires du Département

Affaire suivie par : Mme SZEMRO/Mme ROUAT  
Ref : BCLB/DS-CR  
Tel : 04.50.33.64.78 / 04.50.33.60.48  
Fax du service : 04.50.33.64.75  
Mel : pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

En communication à :  
MM. les Sous-Préfets d'arrondissement  
M. le Directeur Départemental des Finances Publiques

**CIRCULAIRE**

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet :  
[www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr)  
à la rubrique "collectivités locales et affaires européennes" puis  
"circulaires préfectorales"

Objet : Indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Réf. : Ma circulaire du 21 janvier 2011.

La présente circulaire indique les montants maximaux de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour 2012.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au **maintien pour 2012 du montant fixé en 2011.**

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2012 le même que celui fixé en 2011 soit :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Le Préfet  
signé  
Philippe DERUMIGNY